



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 21 octobre 2010

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Télécopie : 04 37 48 36 31
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DE L'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter deux centrales à béton
Commune de MIONS
Département du Rhône
Présentée par CEMEX BETON RHÔNE ALPES ALSACE

REFER : *Q:\UEE\EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\69_ICPE_UT\2010\Cemex_beton
_Mions\Avis_definitif*

Préambule :

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'exploitation de deux centrales à béton adjacentes sur la commune de *MIONS*, présenté par *CEMEX BETON RHÔNE ALPES ALSACE*, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 24 août 2010. Il a été transmis à l'autorité environnementale qui en a accusé réception le 24 août 2010.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département a été consulté le 24 août 2010.

I. Présentation du projet et de son contexte

I.1. Le pétitionnaire

La société CEMEX BETONS est une filiale de la société mexicaine CEMEX, premier fournisseur mondial de béton prêt à l'emploi. Elle est le deuxième producteur de béton prêt à l'emploi en France. CEMEX Bétons Rhône Alpes Alsace est l'une des six implantations régionales de CEMEX Bétons en France, et gère 53 unités de production de béton.

I.2. Sa motivation

CEMEX Béton exploite actuellement à l'intérieur de l'emprise de la carrière de PERRIER TP, sur le site de MIONS, une centrale à béton, produisant des bétons normaux et des bétons spéciaux.

Cette société projette de construire une deuxième centrale à béton adjacente, qui sera dédiée à la production de bétons spéciaux. La centrale existante ne produira plus alors que des bétons normaux, ce qui permettra d'optimiser ces deux outils de production.

I.3. Les principales caractéristiques du projet

La centrale existante a été déclarée en 2002, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), mais elle a évolué et dépasse désormais le seuil d'autorisation. Cette centrale, possède une puissance de 285 kW et a produit en 2007 (année de forte activité) 54 000 mètres cubes de béton. Le présent dossier vise la régularisation de cette situation.

La deuxième centrale possèdera une puissance de 310 kW. Dans le futur, les productions moyennes annuelles de ces deux centrales sont évaluées à 50 000 m³ pour la centrale existante, et à 21 000 m³ pour la nouvelle centrale.

I.4. La localisation

Les parcelles sur lesquelles sont situées la centrale existante et le projet de deuxième centrale sont classées en zone à vocation agricole, et zone de richesse du sous-sol. Y sont autorisées les installations d'exploitation de carrière, ainsi que les installations complémentaires ou liées à cette activité.

Dans la mesure où les centrales à bétons utilisent les matériaux de la carrière, elles sont autorisées par le PLU.

I.5. Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

La centrale à béton existante, ainsi que la 2ème centrale à béton en projet, sont situées sur le carreau d'une carrière autorisée, exploitée par Perrier TP à MIONS, à proximité d'une centrale d'enrobage, et de l'installation de chargement des granulats de la carrière. Le carreau ne comporte pas d'éléments présentant un intérêt pour la biodiversité.

Le site d'implantation des centrales se trouve à 50 mètres au Sud de la ZNIEFF de type 1 « Gravières de Berlay et de Pierre Blanche », et à 220 m en amont hydraulique du périmètre de protection éloigné du captage de la Ferme Pitiot, au-dessus de la nappe de l'Est lyonnais dans le couloir fluvioglaciaire d'Heyrieux.

Les habitations les plus proches sont 2 maisons à 150 m au Nord-Est, une maison à 300 m au Nord Ouest, et un grand lotissement à 300 mètres à l'Est. Toutefois, le site d'implantation est en contrebas à 10 mètres en dessous du terrain naturel

I.6. Les principaux risques d'impacts potentiels

De par sa nature, ce projet peut impacter potentiellement la qualité de l'air (principalement avec les émissions de poussières), il peut causer des nuisances sonores (provenant des installations et de la circulation des engins), et peut provoquer des pollutions du sol et des eaux souterraines (déversement accidentel d'hydrocarbure à partir des engins, des stockages d'adjuvants, de carburant engins, pollution par les eaux sanitaires, les eaux pluviales de ruissellement et les eaux de lavage des engins et des installations).

II. ANALYSE DU CARACTÈRE COMPLET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITÉ ET DU CARACTÈRE APPROPRIÉ DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

L'étude d'impact et l'étude de danger sont complètes. L'étude d'impact comporte les six chapitres prévus à l'article R 512-8 II, l'étude de danger comporte les éléments définis à l'article R 512-9.

II .1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis, en hiérarchisant les enjeux et les impacts. Les informations présentes dans le dossier sont de très bonne qualité, développées proportionnellement aux enjeux. De nombreux tableaux ou cartes de synthèse, ponctuent ou concluent la présentation de l'état initial, des enjeux, des impacts induits, et des mesures prises pour la réduction des impacts. L'étude évalue correctement les impacts résiduels après mesures de réduction. La compatibilité avec le SAGE Est lyonnais (en projet à l'époque de la constitution du dossier) et avec le SDAGE en vigueur au moment de la rédaction est présentée.

- ***Analyse de l'état initial.***

Les principaux éléments d'appréciation du milieu environnant décrits dans l'état initial sont donnés après consultations de diverses bases de données (site Internet DIREN Rhône-Alpes, banque du Sous-Sol, banque ADES, visite de terrain, mesurage du bruit, contacts auprès de la mairie et de diverses administrations et gestionnaires d'ouvrages à proximité).

Les principales thématiques susceptibles d'être impactées sont bien traitées.

En conclusion de cette première partie, les enjeux environnementaux sont bien identifiés, hiérarchisés et localisés à l'aide de cartes. Il s'agit, par ordre décroissant d'importance, des sols, de la nappe souterraine et des captages AEP, de la canalisation de gaz, de l'urbanisation et industrialisation environnantes.

- ***Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement***

Les différentes phases du projet (chantier de construction, fonctionnement, impact actuel, impact à venir) sont étudiées. Les effets directs, indirects, temporaires, permanents sont traités. L'importance des impacts est quantifiée. Les impacts des mesures de réduction sont

étudiés. Les effets cumulés avec les aménagements existants environnants sont abordés pour le thème du bruit. L'argumentaire est justifié. La conclusion est complète, claire, justifiée.

Les principaux impacts potentiels concernent :

- la qualité de l'air : émissions de poussières minérales lors de la manipulation des matières premières (ciment, granulats), et dans une moindre mesure, gaz de combustion des moteurs des véhicules et de la chaudière à fuel-oil domestique ;
- le bruit : émissions sonores en provenance du chargeur du site, des camions de livraison et d'expédition, et de l'unité de fabrication : malaxeur, chutes dans les trémies, tapis convoyeurs ;
- la qualité des eaux souterraines : augmentation de l'eau prélevée (10 500 m³/an actuellement, 15 000 m³/an prévu), risque de pollution accidentelle par déversement d'hydrocarbure (fuite engin) ou déversement d'adjuvants liquides, eaux vanes à traiter, eaux de lavage des camions toupie et installations et eau pluviale chargées en matières en suspension, à traiter ;
- la production de déchets : le principal déchet en volume est la boue de décantation résultant du traitement de l'eau (déchet inerte).

• ***Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagés le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement***

Le choix de l'implantation de la deuxième centrale d'enrobage à proximité de la centrale existante est justifié dans le dossier par un contexte environnemental particulièrement favorable : proximité immédiate de la carrière pour l'approvisionnement en granulats, proximité de réseaux routiers, absence de sensibilité particulière du point de vue habitats naturels, paysages, patrimoine culturel, servitudes, et par la présence d'installations existantes qui pourront également servir pour la deuxième centrale (aire de lavage d'engins, forage)

• ***Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts***

L'étude présente les mesures de suppression, ou, lorsque cela n'est pas possible, de réduction des impacts, en soulignant les mesures déjà en place sur la centrale existante, et celles à réaliser, sur la nouvelle centrale, et parfois, sur l'ensemble des deux centrales. Ces mesures sont souvent illustrées par des photos, des plans et des schémas. Le coût est détaillé, en distinguant le coût des mesures déjà en place, et celui des mesures à mettre en place.

Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- qualité de l'air : filtre pour les poussières sur les silos à ciment et le malaxeur, bardage du malaxeur et capotage ou aspersion d'eau sur les tapis convoyeurs, nettoyage des voies internes de circulation ;
- bruit : bardage du bâtiment malaxeur, capotage des tapis convoyeurs, avertisseur de recul du chargeur de type « cri du lynx », remplacement de la sirène de fin de chargement de camion par une communication radio, horaires de fonctionnement de 7 h 30 à 17 h 30 ;
- qualité des eaux souterraines : réutilisation des eaux de lavage et absence de rejet d'eaux de procédé, traitement par décanteur-déshuileur des eaux de lavage des engins et installations, ainsi que des eaux pluviales du site, étanchéification complète de l'aire d'implantation de la deuxième centrale, stockage sur rétention des produits liquides polluants, présence de kits d'absorption d'hydrocarbures, système

d'assainissement non collectif de la nouvelle centrale approuvé par le Service Public d'Assainissement non collectif ;

- déchet : tri, collecte, stockage sur rétention des déchets dangereux ; les déchets de décantation sont recyclés dans les installations de traitement de la carrière Perrier TP

Les conditions de remise en état sont indiquées. Toutefois, ces conditions (usage de réutilisation industrielle ou artisanale) ne sont pas compatibles avec le PLU (zone agricole), sauf si la réutilisation industrielle ou artisanale a un lien ou est complémentaire avec l'activité de carrière. Une remise en état avec vocation agricole devra également être envisagée.

II.2. Maîtrise des risques accidentels - étude de danger

Les potentiels de danger sont identifiés et caractérisés de façon exhaustive. Les risques les plus importants sont l'incendie et/ou l'explosion (du stockage de fuel, de produits adjuvants, de la chaudière, du compresseur), et la chute d'un silo de ciment.

Les différents scénarios en terme de gravité, de probabilité sont quantifiés et hiérarchisés, avant et après mise en place de mesures de prévention. Ces dernières sont les mesures classiques de prévention des risques incendie et explosion (consignes de travaux, d'entretien, débroussaillage des alentours, protection parafoudre, interdiction de fumer, mise aux normes antidéflagrante du réseau électrique dans les zones à risque d'incendie, éloignement des installations présentant des risques d'explosion vis à vis de celles présentant des risques d'incendie).

Les zones d'effets liées aux scénarios d'incendie et d'explosion sont quantifiées. Aucun élément extérieur au site n'est touché par ces zones.

II-3. Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées pour les différentes thématiques sont présentées. Les outils informatiques utilisés sont cités. Les auteurs sont nommés.

II-4. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés non techniques reprennent fidèlement les grands chapitres de l'étude d'impact et de l'étude de danger. Ils couvrent l'ensemble des volets réglementaires. Ils contiennent les documents graphiques nécessaires à la compréhension du projet et de ses impacts pour un non spécialiste. Ils sont clairs et pédagogiques.

III – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger, des mesures proposées, le projet prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète.

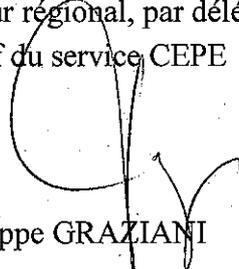
IV – CONCLUSION

L'étude d'impact et l'étude de dangers associées à la demande d'autorisation du pétitionnaire comportent l'ensemble des rubriques exigées par le code de l'environnement, dans le cadre d'une procédure administrative avec enquête publique.

Le projet a identifié et pris en compte l'ensemble des enjeux.

Ces études sont claires et développées de façon proportionnée aux enjeux.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE


Philippe GRAZIANI
